

ASSEMBLÉE NATIONALE8 décembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N°
2200)

Commission	
Gouvernement	

N° 21

AMENDEMENT

présenté par
M. Simion

ARTICLE 2

I. – Supprimer l’alinéa 4.

II. – En conséquence, après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« 1° B De mener des actions d’information et de prévention des risques de détresse psychique dans les exploitations et les lieux de vie professionnelle et sociale des agricultrices et des agriculteurs ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.